

Décision n°2025-47-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention au profit de l'association
« COLBERTMOOV »

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'avis du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 19 décembre 2025 portant sur l'objet de la présente décision,

Considérant que l'association étudiante « COLBERT MOOV » souhaite acheter des roses afin que les étudiants puissent l'offrir à la personne de leur choix lors de la Saint-Valentin,

Considérant que cet événement a pour objectif de dynamiser le campus mais aussi, d'animer la vie étudiante en proposant une activité festive créant ainsi du lien entre étudiants,

Considérant le caractère favorable de l'avis du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 19 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant de 180,20 € (cent quatre-vingt euros et vingt centimes) est accordée à l'association « COLBERT MOOV » pour le paiement des roses à offrir.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur la ligne budgétaire de la Faculté d'Economie et de Gestion : 9170AD.

Article 3 :

Les structures bénéficiaires sont tenues de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 7 janvier 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **28 JAN. 2026**

Transmise au Recteur de la région académique le : **28 JAN. 2026**